



# ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N°2026-077

## PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1<sup>ère</sup>/2<sup>ème</sup> CATÉGORIE

### La Maire de la Commune de Bavans,

**Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** l'arrêté n°2009-2711-04534 du Préfet de la Région de Franche-Comté, en date du 27/11/2009, dressant, pour le département du Doubs, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

**Vu** l'arrêté n°2009-2511-04421 du Préfet du Doubs, en date du 25/11/2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

**Considérant** la demande présentée le 28 août 2026 par M. Rodolphe JEANPETIT, domicilié 9 rue Victor HUGO 25550 Bavans, **pour le chien ci-après identifié :**

- Nom : **BENNY** de type : **STAFFORDSHIRE - TERRIER - AMERICAN-** née le **02/05/2026**
- Catégorie : 1<sup>ère</sup> ☐ 2<sup>ème</sup> ☐ | Attente du diagnostic racial réalisé par un vétérinaire entre le 8<sup>ème</sup> et le 12<sup>ème</sup> mois du chien. ☒
- Sexe : **Mâle**
- Vacciné et pose d'une puce électronique (numéro **250 269 611 803 464**) le 07/07/2026 par la Clinique Vétérinaire de la Saline sise route de Belfort à Lure (70200) - Dr M. MARQUES ;
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : ALLIANZ 19 rue Montalembert 25120 Maîche - Numéro du contrat : AF304148842.
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 23 juillet 2026 par : Monsieur Philippe CUYNET, 13 B Route de Montbéliard 90400 Andelnans exerçant en qualité de formateur agréée, habilité par la préfecture du Doubs le 29/11/2024.

**Considérant** que M. Rodolphe JEANPETIT a satisfait à l'obligation de formation prévue par la réglementation et est titulaire de l'attestation d'aptitude correspondante ;

**Considérant** que, compte tenu de l'âge du chien, l'évaluation comportementale obligatoire ne peut pas encore être réalisée ;

**Considérant** qu'il convient, dans l'attente de la réalisation de cette évaluation et de la délivrance du permis de détention définitif, d'autoriser provisoirement la détention de l'animal ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Monsieur Rodolphe JEANPETIT, domicilié 9 rue Victor HUGO à Bavans est autorisé à titre provisoire à détenir le chien désigné ci-dessus, en qualité de détenteur de l'animal.

**Article 2 :** La présente autorisation provisoire est accordée jusqu'à la réalisation de l'évaluation comportementale du chien et, au plus tard, jusqu'à l'âge de douze mois de l'animal, dans l'attente de la délivrance du permis de détention définitif, sous réserve du respect des conditions réglementaires applicables.



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

03 81 96 26 21

mairie.bavans@bavans.fr – www.bavans.fr



**Article 3 :** Pendant cette période, le détenteur s'engage à respecter strictement la réglementation applicable à la détention des chiens dangereux et notamment à :

- Tenir l'animal en laisse et muselé sur la voie publique ;
- Détenir en permanence les documents obligatoires (carte d'identification, certificat de vaccination antirabique à jour, assurance responsabilité civile valide, permis de détention) et les maintenir à jour;
- Ne pas confier le chien à un mineur ni à une personne non titulaire du permis de détention.
- faire procéder à l'évaluation comportementale de l'animal dès que celui-ci aura atteint l'âge réglementaire requis ;
- transmettre à la mairie le justificatif de cette évaluation afin de permettre l'instruction et la délivrance du permis de détention définitif ;

**Article 4 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni transférée, ni louée, ni prêtée. Elle présente un caractère provisoire et révocable et pourra être retirée à tout moment en cas de non-respect des conditions légales ou réglementaires applicables.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Madame la maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Notifié à l'intéressé le : 01 septembre 2026**  
**Publié sur site internet le : 01 septembre 2026**

**Bavans, le 01 septembre 2026**  
**La maire,**

**Sophie RADREAU**



Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

**Voies et délais de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à Madame la Maire de Bavans – 1 rue des Fleurs 25550 Bavans.

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles-Nodier 25044 Besançon



**Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS**  
03 81 96 26 21  
mairie.bavans@bavans.fr – www.bavans.fr

